

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

016/2023

Séance ordinaire du 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

Date de la convocation : 12 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	8
Pouvoirs	3
Votants	11

Présents : GOUIRAND Alain, LEBOUIC Nathalie, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, CALAC Jean-Baptiste, CAVALIER Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, MISTRE Suzie

Etaient Absent(s) excusé(s) représentés : M. FRANC Daniel (pouvoir à M. GOUIRAND Alain), Mme LEMEUR Sabrina (pouvoir à Mme MISTRE Suzie), M. NOUVEL Yannick (pouvoir à Mme RODRIGUEZ Marielle).

Absente excusée : Mme FIORITO Marie-Laure.

Absents : Mme BLANC Chantal, Mme EYMARD Laurence, M. GARCIA Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur CAVALIER Baptiste est nommé secrétaire de séance.

Objet : Augmentation des heures hebdomadaires annuelles des cours de musique à l'école.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juillet 2021 une convention avec la Ville de Pertuis avait été passé pour des cours de musique au sein de l'école primaire.

Ces cours étaient fixés par un créneau hebdomadaire de 3.00 heures hebdomadaires annuelles pour un tarif de 1 900.00 € pour une heure hebdomadaire annuelle soit 5 700.00 € pour l'année pour 3.00 heures hebdomadaires de musique.

Les intervenants musicaux et les enseignants souhaitent une augmentation horaire de l'enseignante musique afin que chaque enfant puisse bénéficier de ces cours musicaux dans de bonnes conditions.

L'heure hebdomadaire passerait à 5 heures pour un coût de 9 500.00 €, le CD84 prendrait à sa charge 4 750.00 €.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE :

A l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER l'augmentation horaire des cours de musique, l'heure hebdomadaire passerait à 5 heures pour un coût de 9 500.00 € l'année, le CD84 prendrait à sa charge 4 750.00 €,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Suivent les signatures

Le Maire,
A. GOUIRAND



Le Secrétaire de séance,
B. CAVALIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20230619-0162023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Envoyée en Préfecture le
Reçue en Préfecture le
Délibération affichée le